

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bxl.

EAN :

Ref. : Compteur n° :

Index :

V. ref. :

N. ref. :

RAPPORT N° : 86/120813/04

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**ADRESSE DE L'INSTALLATION : ch d'Arenberg
N° 419 1180 Bxl.

PROPRIETAIRE : Saels Isabelle

Adresse : ch d'Arenberg 419 1180 Bxl.

DEMANDEUR :

Adresse : Général Elec + Existant.

INSTALLATEUR : Rue Henri Nogent 24

Adresse : 1080 Bxl

TVA ou CI :

Date du contrôle : 13/08/2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement 2^e étage

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 2x230 V

Protection raccordement 32 A

Câble aliment, tableau, princ. : 2 x 6 mm²

Inter.gén. : type 40A0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 9

RA : 15 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

voir schémas

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

rien

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 13/08/2037 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

86 Jeanmon

Le directeur,

